

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/04/2015

Date de la convocation:
01/04/2015
Date d'affichage:
02/04/2015

L' an 2015 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : ISEL Roger à M. HAAS Jean-Marie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 080.2015
Vote : A la majorité
Pour : 26
Contre : 3
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

080.2015 : SCOTAN : avis sur le projet arrêté de SCoT révisé de l'Alsace du Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 030.2008 du conseil communautaire du 25.02.2008 : « approbation des statuts du SCoTAN »,

Vu la délibération n° 094.2008 du conseil communautaire du 07.07.2008 : « SCOTAN : Avis du conseil communautaire sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale d'Alsace du Nord »,

Vu la délibération n° 104.2011 du conseil communautaire du 15.12.2011 : « SCOTAN : approbation des statuts modifiés »,

Vu la délibération n° 085.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : « SCOTAN : Modification des statuts suite à la fusion des communautés de communes du Hattgau et du Soultzerland »,

Vu la lettre de consultation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de l'Alsace du Nord, en date du 03.02.2015,

Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de l'Alsace du Nord, tel qu'arrêté par délibération du syndicat mixte du SCoTAN en date du 29 janvier 2015,

Envoyé en préfecture le 22/04/2015
Reçu en préfecture le 22/04/2015
Affiché le 

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de Mme Géraldine STAERLE, directrice du SCoTAN, et M. Christian DUPONT de l'ADEUS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet du Schéma de Cohérence Territoriale révisé de l'Alsace du Nord (SCoTAN), tel qu'arrêté par délibération du syndicat mixte du SCoTAN en date du 29 janvier 2015,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/04/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

